

Règlement intérieur 2017-2018

Article 1 - MEMBRES - COTISATIONS

- Seuls sont membres du Club les personnes à jour de leur cotisation annuelle, les membres d'honneur et invités.
- La cotisation annuelle est valable à partir du 1er octobre de chaque année jusqu'au 31 septembre de l'année suivante ; elle est exigible dès le 1^{er} octobre. La cotisation annuelle ouvre le droit de participer aux assemblées générales avec votes délibératoires.
- Les membres bénéficiant d'une cotisation partielle ne couvrant pas l'année complète peuvent participer aux assemblées générales mais avec voix consultatives.
- Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Comité Directeur.
- Une carte de membre est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Cette carte ou un justificatif doit pouvoir être présenté à toute requête des membres du Comité Directeur, du personnel permanent et du Gérant du clubhouse.
- Le Comité Directeur peut refuser l'inscription à un demandeur d'adhésion sans se justifier. (voir aussi article 7 des statuts).

**Aucun remboursement ne sera effectué.
En cas d'incapacité de jouer, supérieure à 3 mois consécutifs
et sur justificatif (certificat médical ...), un avoir pourra être établi pour la saison suivante.**

Article 2 - LICENCE

- Les membres du Club doivent être licenciés à la Fédération Française de Tennis. Pour les membres licenciés à un autre club, l'enregistrement de la licence devra être effectué au 30 mars. Après cette date, il sera délivré automatiquement une licence du Club.

Article 3 - ACCES AUX INSTALLATIONS

- L'ensemble des installations du Club est ouvert tous les jours de 8h 30 à 22h 30. Le samedi , dimanche ainsi que les jours fériés, la fermeture a lieu à 19h30
- Le Comité Directeur peut décider de la fermeture du Club ou de l'accès aux courts à l'occasion de jours ou d'événements exceptionnels.
- L'accès aux courts, vestiaires, bar est réservé aux membres du Club et à leurs invités.
- Chaque membre dispose de 3 invitations gratuites puis de 3 invitations payantes à 10€ pour l'année tennistique (au delà il devra s'acquitter du droit de passage)
- Une même personne ne pourra pas être invité plus de 3 fois.
- Les "passagers" non membre du Club peuvent toutefois accéder aux courts en s'acquittant d'un droit de passage dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.
- Avant de pénétrer sur les courts les membres doivent se présenter à la personne en charge de l'accueil ou au Gérant qui est seul habilité à attribuer les courts. Les parties durent une heure, les débuts et fins se faisant à la demi de chaque heure (ou modification partielle et ponctuelle éventuelle).
- **salle de fitness**
L'accès libre à la salle est interdit aux personnes seules, la présence minimum de DEUX usagers est obligatoire. L'accès est autorisé aux membres à jour de leur cotisation. L'accès est strictement interdit aux mineurs non encadrés par un moniteur. Les appareils " à charges libres" (haltères, barres, disques...) ne peuvent être utilisés sans la présence d'un moniteur.

Article 4 - DISCIPLINE

- Une tenue de tennis correcte est de rigueur. En particulier, il est interdit de jouer torse nu et de pénétrer sur les courts sans chaussures spécifiques de tennis. Il est interdit de s'habiller ou se déshabiller en dehors des vestiaires. Il est interdit de cracher sur les courts.
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts (sauf décidée par l'encadrement).
- En dehors des heures d'entraînements, les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents
- Les chiens sont interdits dans le Club, site couvert et site extérieur.
- Interdiction de fumer - (Loi Evin du 10 janvier 1992 - Décret N° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006)

Site couvert : il est interdit de fumer sur les courts et dans l'ensemble des locaux du lieu de vie (bar-restaurant compris)

Site extérieur : il est interdit de fumer sur les courts (cendriers en place à l'entrée de l'allée principale).

- Il est interdit de circuler en 2 roues, en planche à roulettes, roller, etc.... sur les terrains et dans les allées.
- Les utilisateurs doivent participer au maintien de la propreté des courts et des installations, notamment en utilisant les poubelles, en remettant en place le matériel disponible sur les courts, chaises, poteaux de simple etc., en prenant soin du matériel mis à leur disposition tant sur les courts que dans le club-house et dans les vestiaires. Toute détérioration non accidentelle sera facturée à son auteur.
- Seuls les moniteurs agréés par le Club sont habilités à enseigner sur les courts de Grenoble Tennis (notification formelle de la Ville de Grenoble).

Article 5 – CLUB JUNIOR - ECOLE DE TENNIS ET CENTRE D'ENTRAINEMENT

- Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.
Cette disposition est également valable si l'école de tennis ou les entraînements se déroulent dans un autre Club ou dans une salle situés hors de l'enceinte du Club.
- Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant les cours, les enfants étant alors sous la responsabilité du moniteur.
- Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire) la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le Club et cet intermédiaire.

<p style="text-align: center;">L'inscription est ferme et définitive au delà des 3 premières séances. Aucun remboursement ne sera alors effectué. Un avoir pourra être établi suivant les conditions décrites à l'article 1</p>
--

Article 6 - RESERVATIONS

Règle générale : les réservations sont ouvertes une semaine à l'avance.

- Les réservations se font sur place, par téléphone auprès du Gérant ou de la personne chargée de l'accueil ou via ADOC (Internet) Les réservations sont limitées à un court sur une heure par membre.
- Une réservation doit comporter au minimum 2 noms.
- Une seule réservation en cours est possible par membre. Il faut avoir dépassé cette heure pour pouvoir réserver de nouveau.
- Une heure réservée et non décommandée compte pour une heure jouée.
- Au-delà d'un retard de 15 mn, le court est considéré comme libre, dans ce cas le court sera attribué au premier demandeur.
- Les joueurs et joueuses licenciés au Grenoble Tennis classés 2^{ème} série « 0 » à 1^{ère} série, ont la possibilité d'inviter gratuitement des joueurs et joueuses d'autres clubs de même classement ci-dessus dans la limite de **6 invitations** par saison. Le contrôle se fera de la même manière que celui utilisé pour les autres invitations.

Article 7 - CONDITIONS GENERALES

- Le Gérant veille à l'application du règlement intérieur et règle provisoirement tout litige en l'absence d'un permanent ou d'un représentant du Comité Directeur.
- Les membres du Comité Directeur et les salariés du Club ont vocation à pénétrer sur les courts ainsi que sur l'ensemble du patrimoine mis à la disposition du Club pour régler tout litige en suspens.
- En cas de faute grave d'un membre, le Comité Directeur peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. Dans ce cas le membre sanctionné ne pourra prétendre à aucune contrepartie financière. (article 12 – Titre I I des statuts de l'Association).
- Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du Club et de ses installations.
- L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

LE COMITE DIRECTEUR